

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 19 janvier 2021*

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 12 janvier 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

**Présents :** DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, TURK Alain, CRUSSON Emma.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :** GUERANGER Patrice donne pouvoir à René PERRAIS, LE FUR Alain donne pouvoir à GAZEAU Mariamne,

**Présents : 17**

**Procurations : 2**

**Total : 19**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h05. Olivier BERTHO est désigné secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1.Enfance-jeunesse : Organisation du temps scolaire**

---

*Rapporteur : Mariamne GAZEAU*

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le directeur académique des services de l'éducation nationale informe que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance. En effet, cette dernière avait été accordée pour une période de 3 ans sur les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Aussi, l'avis du conseil d'école et du conseil municipal est à nouveau sollicité pour savoir si la commune souhaite bénéficier d'une nouvelle dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Pour rappel, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permettait au directeur académique des services de l'éducation

nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires en 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

En effet, la règle de droit commun sans dérogation est la suivante :

- 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Après 3 ans de dérogation, le Conseil d'école du 7 janvier 2021 a rendu un avis favorable quant au maintien de la dérogation et d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'ASSERAC

Après avis du conseil d'école en date du 7 janvier 2021

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter une nouvelle dérogation à l'organisation de la semaine scolaire qui sera organisée en 8 demi-journées réparties sur 4 jours.**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **2. Affaires générales : Révision statutaire du Parc naturel régional de Brière**

*Rapporteur : René PERRAIS*

Lors de sa réunion du 9 décembre 2020, le comité syndical du Parc naturel régional de Brière (PNRB) a défini les orientations stratégiques et budgétaires des années à venir.

Le PNRB informe de son programme stratégique 2021-2023 orienté vers 3 axes principaux :

- 1. Enrichir son offre de services,
- 2. Conserver une marge de manœuvre financière.
- 3. Optimiser les ressources financières de la structure.

En conséquence, le comité a décidé de redéfinir les modalités de participations des membres au Parc. Pour cela, ce dernier propose les critères suivants :

- Une indexation systématique des participations statutaires du bloc local sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année N-1 (ou N-2 si elles ne sont pas disponibles)
- Pour 2021 :

○Pour les communes : Montant de 1.05 € /hb avec maintien du montant plancher de 4000 €

○Pour les EPCI : contribution de 0.30 €/hab DGF et 0.0006 € /point de potentiel fiscal

-Pour 2022 :

○Pour les communes : Montant de 1.10 € /hb avec suppression du montant plancher de 4000 €

○Pour les EPCI : contribution de 0.30 €/hab DGF et 0.00065€ /point de potentiel fiscal

Afin de valider cette modification de participations statutaires, le parc naturel régional de Brière doit engager une révision statutaire. Dans ce cadre, les communes membres ont 3 mois pour rendre un avis sur la proposition.

**Le Conseil municipal, à la majorité, rend un avis favorable quant au projet de révision statutaire du Parc naturel régional de Brière ci-annexé.**

**Voix pour : 18 Abstention : 1 (Alain LE FUR) Voix contre : 0**

### **3. Affaires générales : Modification des statuts du Sydela**

---

*Rapporteur : Patrick LE CARFF*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT,

L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**
- **Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

#### **4. Culture-communication : tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal**

---

*Rapporteur : Maryline LE CARFF*

La commission culture-communication a décidé de développer une nouvelle offre au sein du bulletin municipal via la mise en œuvre d'encarts publicitaires au sein de cette publication.

En effet, cette proposition répond à un double objectif : promouvoir les entreprises locales et diminuer le coût du bulletin municipal à la charge de la commune.

Cette décision nécessite de définir un tarif de ces encarts. La commission propose les modalités suivantes :

- Tarif d'un encart 8 cm \* 6 cm dans le bulletin municipal « Assérac Mag » pour 2 numéros à paraître successivement (une édition été et une édition hiver) : 80 € TTC

Vu l'avis de la commission culture-communication :

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant pour les encarts publicitaires :**

**Un encart de dimension 8 cm \* 6 cm publié sur 2 numéros d'Assérac Mag à paraître successivement (une édition été et une édition hiver) : 80 € TTC.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

#### **5. Environnement : convention pour l'entretien du site de Pen Bé**

---

*Rapporteur : René PERRAIS*

Le littoral de Pen Bé est un site remarquable par la végétation présente et les panoramas exceptionnels qu'il offre sur la baie. Cependant, ce site est très sensible et est menacé par le recul de la côte.

Les circuits de randonnées du site sont très fréquentés (GR 34 et le traict de Pen Bé) et il est nécessaire de baliser les cheminements afin de sécuriser la randonnée et d'assurer la préservation de cet écosystème vulnérable.

Des aménagements de Protection-restauration sont donc nécessaires pour maintenir l'accès du site. Aussi, Cap Atlantique dans le cadre de sa compétence « circuits de randonnées » a réalisé d'octobre 2019 à juin 2020, des travaux d'aménagement sur une longueur totale de 380 m allant du chemin de la marche aux bœufs jusqu'au chemin de Carabi.

Ces travaux étant achevé, il convient de déterminer les modalités d'entretien de ce site remarquable entre la commune et Cap Atlantique. Pour cela, une convention ci-annexée d'une durée de 5 ans renouvelable une fois a été rédigée.

L'entretien du site sera réparti de la manière suivante :

CAP Atlantique assure notamment :

- La maintenance et le remplacement des éléments de signalétique directionnelle et de balisage,
- L'entretien de l'assise du chemin,
- La maîtrise de la végétation au-delà des mis en défens.

La commune quant à elle assure principalement :

- L'entretien du mobilier,
- L'entretien de la voirie qu'emprunte le circuit,
- L'entretien de l'accès à la plage
- L'entretien des dispositifs d'écoulement des eaux pluviales.

Un tableau en page 10 de la convention récapitule les modalités d'intervention.

**Le Conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien du site de Pen Bé.**

**Voix pour : 18 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 0**

## **6.Ressources Humaines : avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

---

*Rapporteur : Maryline LE CARFF*

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune d'Asserac a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **7. Affaires générales : avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des commerces**

---

*Rapporteur : Oliver BERTHO*

Par courrier en date du 23 décembre 2020, Monsieur le Préfet informe que des commerces de détails, associations de commerçants et organisations professionnelles ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021.

Conformément à l'article L. 3132-21 du code du travail, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

**Le Conseil municipal, à la majorité, rend un avis favorable quant à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021.**

**Voix pour : 18 Abstention : 1 (Sébastien HALGAND) Voix contre : 0**

## **8. Informations et questions diverses**

---

-Décisions du Maire :

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Bénéficiaire
29	10-déc	renouvellement concession cimetièrè N° 456	129	
30	14 dec	demande de subvention - plan de relance 2020-2021 travaux accotements de Kermoret	22 799,56 €	Conseil Départemental
31	14 dec	demande de subvention - plan de relance 2020-2021 travaux de mise en sécurité de mesquéry	10 592,20 €	Conseil Départemental
33	14-déc	attribution concession cimetièrè n°611	193 €	
34	14-déc	attribution concession cimetièrè n° 610	193 €	
35	14-déc	convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une aubette de transports scolaires	0	Vincent DAVID
36	14-dec	décision annulant la décision n°28 de participation du public par voie électronique		
37	15-déc	Devis achat de fourniture de signalisation horizontale	2498,25	ORE PEINTURE
38	15-déc	Devis achat de fourniture de signalisation verticale	2539,32	Leone
39	15-déc	Contrat d'assurance dommages-ouvrage	3500	MAIF
40	21-dec	contrat de nettoyage des locaux	3 904 €	Kage service et entretien

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 18H45.

**Le Maire,  
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,  
Olivier BERTHO**